5.4

Avis d’intention des assujettis et autres avis

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

RÉASSURANCE MUNICH AMÉRIQUE, INC.

Avis de demande de révocation volontaire et complète d'une autorisation

Conformément à l'article 170 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, Réassurance Munich Amérique, inc. (nom utilisé au Québec par Munich Reinsurance America, Inc.) (« RE Munich ») a demandé à l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») de faire droit à sa demande visant la révocation volontaire et complète de son autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur.

Depuis le 2 janvier 2026, RE Munich a cessé d'exercer ses activités de réassureur de dommages dans les catégories pour lesquelles il est autorisé, soit :

- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance automobile
- Assurance aviation
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance cautionnement
- Assurance crédit
- Assurance contre le détournement
- Assurance grêle
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité
- Assurance maritime

Les obligations issues des contrats conclus en conformité avec l'autorisation dont Réassurance Munich Amérique, inc. demande la révocation ont été transférées à :

La Munich Du Canada, Compagnie De Réassurance
(nom utilisé au Québec par Munich Reinsurance Company of Canada)
390 Bay Street, 22e étage
Toronto (Ontario) M5H 2Y2

L'AMF fera droit à la demande si RE Munich satisfait aux conditions de la *Loi sur les assureurs*. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'AMF à l'adresse suivante : https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et- societes-de-fiducie

Le 19 novembre 2026

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE EVEREST DU CANADA

Avis du maintien d'une autorisation à la suite d'un changement de nom

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a maintenu inchangée l'autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur de **La compagnie d'Assurance Everest du Canada**) à la suite du réexamen effectué en raison du changement du nom qu'il utilise au Québec pour celui de :

Compagnie d'assurance spécialisée Wawanesa

Cet avis fait suite à l'avis d'intention publié le 12 novembre 2026.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'AMF à l'adresse suivante :

https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie

Le 19 novembre 2026